



PV 384 DU JEUDI 19 AVRIL 2018

COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 16 avril 2018

Composition de la Commission :

Membres du Comité Directeur : INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

Membres représentants des clubs : PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

Membres présents à la réunion : MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – TOLAZZI André – BLANCHARD Michel – VASSIER Georges – PIEGAY Gérard – MARZOUKI Mahmoud -- BORNE Sandrine

LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS

RAPPELS : Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous. Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : district@lyon-rhone.fff.fr. Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : reglement@lyon-rhone.fff.fr

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH

- **Affaire N° 176 : O. St Genis Laval 2 – US Vénissieux 1 – Seniors – D 2 – Poule D**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Vénissieux par courriel

- **Affaire N° 177 : Genas Azieu 2 – Villefontaine 2 – Seniors – D 4 – Poule E**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Villefontaine par courriel

- **Affaire N° 178 : Genas Azieu 2 – Villefontaine 2 – Seniors – D 4 – Poule E**

Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Genas Azieu par courriel.

- **Affaire N° 179 : Liergues 1 – AS St Priest 3 – U 15 – D 2 – Poule A**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 07/04/2018

Réserve confirmée par le club de Liergues par courriel.

- **Affaire N° 180 : Meyzieu 1 – Domtac 2 – U 19 – D 1 –**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 07/04/2018

Réserve confirmée par le club de Meyzieu par courriel

- **Affaire N° 182 : Cascol 2 – Savigny 1 – Seniors – D 3 – Poule E**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Savigny par courriel.

- **Affaire N° 183 : O. St Genis Laval 2 – Neuville S/Saône 1 – U 15 – D 1**

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 08/01/2018

Réserve confirmée par le club de Neuville S/Saône par courriel.

- **Affaire N° 185 : Bron Grand Lyon 1 – Cascol 3 – U 17 – D 3 – Poule C**

Motif : Joueurs en «équipe supérieure – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Bron Grand Lyon par courriel.



PV 384 DU JEUDI 19 AVRIL 2018

- Affaire N° 186 : Usel Foot 1 – Meyzieu 2 – U 15 – D 3 – Poule B
Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 24/03/2018
Réserve confirmée par le club de USEL Foot par courriel.

RECEPTION - RECLAMATIONS D'APRES MATCH

Affaire N° 184 : Lyon Croix Rousse 2 – FC Gerland 1 – U 15 – D 4 – Poule B
Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 07/04/2018
Réserve confirmée par le club de FC Gerland par courriel.

EVOCAATION

Affaire N° 181 : CS Meginand 2 – Pays l'Arbresle 1 – Seniors – D 2 – Poule D
Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 07/04/2018
Evocation confirmée par le club de Meginand par courriel.

Le club de Meginand porte évocation sur la participation du joueur CHICHMANIAN Medhi licence n° 2543702543 du club de Pays de l'Arbresle sanctionné de 2 matchs fermes plus automatique, avec date d'effet 11/03/2018.

La CR demande au club de Pays de l'Arbresle de lui indiquer la façon dont la suspension a été purgée le plus rapidement possible et avant le 23/04/2018.

DECISIONS

Affaire N° 176 : O. St Genis Laval 2 – US Vénissieux 1 – Seniors – D 2 – Poule D
Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Vénissieux par courriel

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de St Genis Laval (Seniors – R 2 Est – poule D), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 177 : Genas Azieu 2 – Villefontaine 2 – Seniors – D 4 – Poule E
Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Villefontaine par courriel

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 du club de Genas Azieu (Seniors – D2 – poule C), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 178 : Genas Azieu 2 – Villefontaine 2 – Seniors – D 4 – Poule E
Motif : Qualification joueurs – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Genas Azieu par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Villefontaine (Seniors – D2 – poule D), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1/B-3 des RS du DLR.

La deuxième réserve concernant les mutations hors période est rejetée car mal formulée.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).



PV 384 DU JEUDI 19 AVRIL 2018

Affaire N° 179 : Liergues 1 – AS St Priest 3 – U 15 – D 2 – Poule A

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 07/04/2018

Réserve confirmée par le club de Liergues par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de St Priest (U15 – ligue élite) et l'équipe 2 de ce même club (U15 – ligue promotion – poule B), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2/B-3 des RS du DLR. **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 182 : Cascol 2 – Savigny 1 – Seniors – D 3 – Poule E

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Savigny par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Cascol (Seniors – D 2 – poule B), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 183 : O. St Genis Laval 2 – Neuville S/Saône 1 – U 15 – D 1 –

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 08/01/2018

Réserve confirmée par le club de Neuville S/Saône par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de St Genis Laval (U15 – Ligue élite), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 210, alinéa B-2/B-3 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 184 : Lyon Croix Rousse 2 – FC Gerland 1 – U 15 – D 4 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 07/04/2018

Réserve confirmée par le club de FC Gerland par courriel.

Réclamation d'après match rejetée car mal formulée, voir article 10, alinéa B-1 des RS du DLR qui stipule « participation de plus de trois joueurs ayant disputé plus de cinq matchs en équipe supérieure ».

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Affaire N° 185 : Bron Grand Lyon 1 – Cascol 3 – U 17 – D 3 – Poule C

Motif : Joueurs en «équipe supérieure – Rencontre du 08/04/2018

Réserve confirmée par le club de Bron Grand Lyon par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 du Cascol (U17 – Honneur), et de l'équipe 2 de ce même club (U17 – promotion ligue – poule B), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2/B-3 des RS du DLR. **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).



PV 384 DU JEUDI 19 AVRIL 2018

Affaire N° 186 : Usel Foot 1 – Meyzieu 2 – U 15 – D 3 – Poule B

Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 24/03/2018

Réserve confirmée par le club de USEL Foot par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Meyzieu (U15 – D 1), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1 des RS du DLR.

En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

Le Président
Michel BLANCHARD

Le Secrétaire
Jean-Luc BALANDRAUD